

**Commission Permanente  
du 20 octobre 2023**

**AMENDEMENT - TRANSMETTRE L'ETUDE D'HARMONISATION AUX ELU.ES**

**Rapport N° CP-2023-8-3-1**  
**N° applicatif 7177**

**Exposé sommaire :**

L'information des élu.es est une donnée fondamentale pour permettre le plein exercice des fonctions que les citoyens et les citoyennes leur ont confié.

Cet amendement propose donc de communiquer à l'ensemble des membres de la Commission 3 les résultats de l'étude d'harmonisation et d'optimisation des modalités de tarification des services d'accueil de jour.

**Amendement :**

**Après :**

"Une harmonisation et une optimisation des modalités de tarification de ces structures sur l'ensemble du territoire alsacien est visée pour 2024, mais nécessite de mener, au préalable, une étude approfondie, qui prendra soin d'évaluer et de maîtriser les incidences financières pour les usagers, les gestionnaires et la Collectivité."

**Ajouter :**

"Le rapport complet de cette étude sera transmis aux membres de la 3ème Commission."

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**

Florian KOBRYN

